

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS EST DONNÉ PAR LA GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA VILLE DE MATAGAMI, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 145.6 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (RLRQ, C. A-19.1) :

QUE le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure inscrite à cet avis, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 9 juin 2026, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19 h 30 :

- une demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 343-2015 de zonage* et de ses amendements pour l'immeuble situé au 4, rue du Goéland (lot 5 984 439, cadastre du Québec);
- cette demande aurait pour effet si elle est accordée de :
 - ▶ construire une marquise au-dessus d'une galerie existante en cours latérale;
 - ▶ réduire la marge latérale de la marquise à 1 mètre au lieu de 2 mètres;
 - ▶ permettre la construction d'une marquise sur une galerie dérogoire (résolution 2019-11-12-07);
- dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder cette demande de dérogation mineure, cette dernière sera alors réputée conforme au règlement de zonage de la Ville;

QUE toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

DONNÉ à Matagami, ce 22 mai 2026.



Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe de la Ville de Matagami, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au bureau de la municipalité et sur le site Internet de la Ville le 22 mai 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 mai 2026.



Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe